Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 14 du 11 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 1618/ARM/CAB

sur le déroulement des opérations d'armement.

Du *15 février 2019*

CABINET DE LA MINISTRE :

INSTRUCTION N° 1618/ARM/CAB sur le déroulement des opérations d'armement.

Du 15 février 2019

NOR A R M M 1 9 5 2 6 9 1 J

Référence(s) :

- Instruction N° 100/ARM/CAB du 15 février 2019 relative aux opérations d'investissement du ministère des armées.

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction générale N° 125/DEF/EMA/PLANS/COCA N° 1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement - tome I.
- Instruction générale N° 125/DEF/EMA/PLANS/COCA - N° 1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement - tome II (documents types).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 310.12.1.

Référence de publication :

Préambule

L'instruction ministérielle relative aux opérations d'investissement du ministère des armées (IMOI) définit les objectifs et principes applicables à ces investissements, leur gouvernance et les modalités de conduite et de suivi des projets. Cette instruction est en particulier applicable aux opérations d'armement. La présente instruction vise à préciser les modalités particulières de conduite des opérations d'armement et en particulier le contenu des travaux à réaliser au cours de leurs différentes phases.

BESOIN ET PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les systèmes d'armes nécessaires à la satisfaction des besoins opérationnels sont fournis par les opérations d'armement en réponse aux besoins opérationnels exprimés par les armées, directions et services et validés par l'état-major des armées (EMA).

Ces opérations d'armement découlent d'une démarche capacitaire. Celle-ci contribue à la construction d'ensembles cohérents composés d'hommes et de systèmes d'armes, organisés, entraînés et soutenus selon une doctrine, en vue d'une finalité d'emploi opérationnel. Lorsque cela est nécessaire, cette démarche capacitaire peut être renforcée afin de concevoir, de façon globale, les architectures et les solutions répondant au besoin opérationnel et de proposer un éventail élargi d'options. Elle permet également de mener les actions nécessaires au maintien de la cohérence de chaque capacité sur le cycle de vie des opérations qui la composent, intégrant les systèmes en service.

À cette fin, une instance se réunit périodiquement pour analyser les impacts éventuels de décisions isolées sur la capacité. Cette instance vérifie ainsi la cohérence capacitaire lors du déroulement des opérations d'armement, ainsi que de la cohérence des chaînes fonctionnelles transverses aux capacités. Sur l'ensemble de leur cycle de vie, l'instance s'assure du maintien de l'adéquation technique, calendaire et capacitaire des systèmes en préparation, en réalisation ou en utilisation avec les autres capacités, qu'elles soient existantes ou attendues. En particulier, les performances-clés sont consolidées à cette occasion.

Les dispositions de la présente instruction ont pour objet la maîtrise de chaque opération d'armement en termes de coûts, de délais et de performances, sur l'ensemble du cycle de vie, tout en tenant compte de l'impact sur les systèmes existants, en interfaces ou concourant à la capacité.

Elles visent à raccourcir le cycle d'acquisition, tout en captant les innovations et les opportunités d'amélioration des systèmes tout au long de leur cycle de vie, favorisant ainsi l'agilité. À ce titre, les opérations d'armement incluant une composante « système d'information » (SIC) s'inspireront des principes méthodologiques issus des approches agiles décrits dans l'instruction sur la conduite des projets SIC.

Elles prennent en compte le nécessaire besoin d'anticipation permettant la bonne intégration des infrastructures, afin que celles-ci soient adaptées et livrées en temps utile.

La présente instruction fournit un cadre de référence qui s'applique à l'ensemble des opérations d'armement. Pour les opérations d'armement les plus complexes ou portant des enjeux importants pour le ministère, des dispositions spécifiques peuvent être appliquées au cas par cas.

Chaque opération d'armement fait l'objet d'un référentiel de suivi, partagé entre les différents acteurs et régulièrement mis à jour, qui rappelle ses objectifs, décrit les situations actuelle et prospective et comporte des indicateurs permettant d'évaluer la performance de la conduite du projet.

Le processus de conduite des opérations d'armement comporte trois phases :

- la phase de préparation ;

- la phase de réalisation ;

- la phase d'utilisation.

Ce processus est conduit dans un souci de transparence, de partage de l'information et des compétences, ainsi que de recherche de décisions concertées associant les différents acteurs, notamment l'EMA (ou les états-majors d'armée) et la direction générale de l'armement (DGA). En fonction de la nature de l'opération, une équipe de projet intégrée est à ce titre constituée et copilotée par un responsable d'état-major et un responsable de la DGA. Elle comporte *a minima* le responsable du soutien en service (RSS) désigné et, chaque fois que nécessaire des experts spécialisés (infrastructure, systèmes d'information…). L'industrie est associée aux travaux dans le but d'améliorer la maîtrise par le ministère de ses besoins, de ses délais et de ses coûts.

1. PRÉPARATION.

La phase de préparation vise à définir les caractéristiques du projet de réalisation du ou des système(s) d'armes considéré(s) : fonctions et performances des équipements, contenu physique, calendrier et coûts. Elle prépare la contractualisation de la réalisation de l'équipement et de son soutien initial.

Sur proposition du chef d'état-major des armées (CEMA), après consultation du délégué général pour l'armement, l'opération d'armement proposée fait l'objet de premiers travaux permettant d'instruire une décision de lancement (DL) qui documente notamment le besoin comme les différents jalons et décrit la répartition des responsabilités au sein du projet. Cette décision de lancement est prise par le ministre dans le cadre d'un comité ministériel d'investissement.

À la suite de cette décision, l'opération d'armement est inscrite en phase de préparation sur la liste annuelle des opérations d'investissement.

La phase de préparation comporte :

- les travaux de consolidation de l'expression de besoin (objectif d'état-major),

- les travaux d'architecture capacitaire et de conception des systèmes,

- les travaux de définition de l'organisation industrielle et d'élaboration d'une stratégie d'acquisition.

Ces travaux sont conduits afin d'optimiser globalement la satisfaction des besoins des armées, les coûts et les délais.

Cette phase intègre, outre l'analyse fonctionnelle et l'analyse de la valeur, les analyses permettant de s'assurer que la capacité, les systèmes d'armes et leurs règles d'emploi respectent les réglementations et normes nationales (environnement, cyber-défense, nucléaire, etc..) ainsi que les engagements de la France sur le plan international (examen de licéité[1]).

L'ampleur des travaux à réaliser pendant la phase de préparation est adaptée en fonction des systèmes à concevoir et/ou acquérir ainsi que de l'offre industrielle et technologique existante. Le cas échéant, le contenu et les modalités de la phase de préparation peuvent être ajustés au cours de la phase de préparation.

1.1. Expression du besoin opérationnel dans le cadre d'une approche capacitaire.

La phase de préparation est initiée par l'expression d'un besoin militaire qui sera affinée au cours des travaux et s'appuie à cet effet sur une démarche capacitaire, qui vise à déterminer les fonctions et performances clés des systèmes contribuant à l'obtention de capacités opérationnelles. La profondeur de cette démarche dépend de la nature et des enjeux du (ou des) système(s) concernés.

Cette démarche est conduite par l'EMA avec la DGA, les armées, directions ou services. Elle a pour objet :

- d'exprimer le besoin capacitaire de façon fonctionnelle, en le reliant aux effets militaires à produire et en l'illustrant à l'aide de scénarios opérationnels ;

- d'étudier les différentes architectures de solutions permettant d'apporter un niveau de réponse au besoin exprimé ;

- d'allouer les fonctions, les performances et les caractéristiques attendues à chaque système contributeur des architectures, un système pouvant contribuer à plusieurs capacités ;

- d'établir, sur la base de ces analyses, l'objectif d'état-major, si besoin à l'échelle d'une capacité ou sous-capacité, gage de traçabilité pour la définition ultérieure des différentes architectures capacitaires susceptibles de répondre au besoin exprimé.

Cette démarche capacitaire permet de définir une architecture capacitaire de référence, en passant les différentes architectures de solutions au crible des critères suivants :

- capacité à mener les technologies innovantes à maturité, pour le lancement de la réalisation du (ou des) système(s), voire au cours du cycle de vie des systèmes, à partir des feuilles de route technologiques ;

- satisfaction du besoin opérationnel ;

- possibilité de concevoir toute ou partie de systèmes d'armes (existants ou non) en coopération, partenariat, ou toute alternative à l'acquisition patrimoniale ;

- attractivité à l'export ;

- prise en compte du maintien de la base industrielle et technologique de défense (BITD), en lien avec les exigences de sécurité d'approvisionnement et d'autonomie dans l'utilisation des systèmes ;

- aptitudes au soutien (maintenabilité, fiabilité des matériels…) ;

- identification des besoins structurants en systèmes d'information et de communication et en infrastructures (existants ou à développer) pour la future exploitation des systèmes ;

- capacité d'évolution des systèmes.

L'architecture de référence garantit un niveau satisfaisant de réponse aux effets militaires à produire et une allocation cohérente des fonctions et performances attendues vers chaque système contributeur.

Cette démarche est réalisée principalement en plateaux intégrés (équipes de projet intégrées). De même, la réalisation d'études préliminaires ou de démonstrateurs peut être conduite en liaison avec l'industrie ou avec tout autre partenaire, dans le respect des obligations légales et réglementaires du code de la commande publique.

Cette démarche contribue à identifier les déterminants en termes d'organisation des forces et d'implantation. Elle identifie les besoins structurants ou les contraintes d'environnement, notamment en matière d'infrastructures.

1.2. **Études préalables à la phase de réalisation.**

Sur la base des données issues de l'architecture de référence et lorsqu'elles sont nécessaires, des études sont menées afin de préparer la phase de réalisation. Elles doivent aboutir à :

- l'analyse du niveau de satisfaction que l'architecture générale apportera au besoin opérationnel ;

- la définition de l'architecture technique des systèmes, en respect des exigences techniques, réglementaires ou environnementales spécifiques, en particulier celles relevant de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la cyber-défense ;

- l'identification des interfaces avec les autres systèmes existants ou à venir, ainsi que les infrastructures à adapter ou à créer ;

- l'estimation d'un devis de l'opération et du coût global, dans des hypothèses compatibles avec l'organisation du soutien des systèmes existants et ses évolutions ;

- les spécifications d'ensemble couvrant le système principal et le système de soutien, détaillées dans un document commun constituant la référence partagée de l'architecture retenue en vue de la contractualisation pour la réalisation du (ou des) système(s) ;

- la caractérisation des principaux risques calendaires, techniques, industriels, de coopération et les mesures prises pour les maîtriser.

En outre, la phase de préparation permet d'apprécier la pertinence d'une réalisation du système de manière incrémentale, dans le but de disposer au plus vite d'une première capacité, de faciliter la transition avec les capacités existantes et l'insertion d'innovations d'opportunité sur les incréments suivants. Afin d'augmenter l'efficience du processus d'analyse fonctionnelle et d'analyse de la valeur, l'EMA et la DGA peuvent décider conjointement de conduire le projet sous contrainte primordiale de coût, de délai ou de performance.

La phase de préparation prend en considération plus généralement la façon de capter l'innovation et de l'intégrer dans le système, pendant le cycle de vie du programme. A ce titre, la conduite de l'opération doit favoriser cette agilité, en étudiant la réalisation de sous-ensembles par incréments à cycle court et de prototypes, ainsi que l'expérimentation. Dans ce cas, le déroulement de l'opération jusqu'à la mise en service est fixé dans un cadre général avec une gouvernance adaptée.

Les systèmes sont sélectionnés en fonction des différents risques identifiés dans les domaines des coûts, des délais ou des performances. Cette démarche aboutit à un cahier des charges unique partagé entre l'EMA, la DGA et l'industrie pour la réalisation du (ou des) système(s).

À ce stade, les estimations de coûts associés aux niveaux de satisfaction des besoins exprimés sont objectivées, sur la base de référentiels partagés, et contribuent au choix d'une solution optimisée au regard des attentes et des contraintes des parties prenantes. L'industrie est associée à la recherche de solutions techniques et à l'élaboration des estimations financières.

1.3. **Organisation industrielle – Stratégie d'acquisition.**

Sur le plan industriel et de façon concomitante aux travaux relatifs à l'expression du besoin et aux éventuelles études préalables, la phase de préparation a pour objet d'analyser la réponse industrielle et technologique et d'élaborer une stratégie d'acquisition du (ou des) système(s) sur la base d'une analyse de la valeur des solutions techniques envisageables. Le soutien est contractualisé, si possible, sur une période significative permettant d'en optimiser les performances et les coûts.

Elle inclut par ailleurs une analyse des activités de développement, de qualification et d'expérimentation afin d'identifier les ressources étatiques, humaines et matérielles nécessaires.

Elle intègre au plus tôt la recherche d'une organisation industrielle incluant une fonction de maîtrise d'œuvre, voire un (ou des) fournisseur(s) direct(s). Cette maîtrise d'œuvre industrielle est associée dès que possible à cette phase de préparation afin de garantir la faisabilité de l'architecture retenue ainsi que la continuité des travaux sur le cycle d'acquisition du (ou des) système(s) d'armes.

La stratégie d'acquisition permet d'établir si un ou plusieurs marchés ou accords-cadres peuvent également couvrir de manière optionnelle un périmètre plus vaste pour anticiper des besoins militaires futurs probables ou des incréments ultérieurs. Ce périmètre contractuel est défini :

- en englobant les éléments d'environnement connexes (infrastructures spécifiques…) et le soutien des premières années (soutien initial) ;

- de manière à faciliter le traitement des interfaces, en associant lorsque c'est possible les maîtres d'œuvre des systèmes en interface par des dispositions adaptées (sous-traitance, cotraitance).

Elle définit la nature de l'engagement de la maîtrise d'œuvre industrielle, vis-à-vis de la livraison dans les délais et pour un prix défini d'un produit conforme à la spécification, sauf :

- pour des développements logiciels et, le cas échéant, pour les matériels numériques associés, cas dans lesquels l'engagement porte sur des prestations

génériques, caractérisées en nature et en complexité, dont la commande progressive assure la convergence vers un besoin qu'il n'est pas possible de spécifier intégralement *ab initio* ;

- le cas échéant, pour un nombre restreint d'exigences où la recherche d'engagement forfaitaire serait incompatible avec la contrainte économique.

La stratégie d'acquisition comprend la négociation du soutien initial par les équipes de projet. La durée de ce soutien initial est fixée conjointement par la DGA et l'EMA lors du lancement de la réalisation, en accord avec les armées, après avis des directions ou structures de soutien (SSx) concernées. La durée du soutien initial est définie en fonction du flux des livraisons.

La DGA assure la contractualisation du soutien initial au titre du support contractuel de réalisation en cohérence avec la stratégie de soutien, d'une part, et avec l'organisation du soutien et de ses évolutions prévisibles, d'autre part.

Le périmètre ainsi défini de la stratégie d'acquisition doit engager également la maîtrise d'œuvre industrielle sur le coût et les performances du soutien en service sur le cycle de vie du programme et l'inciter à définir une solution optimisée sur le long terme.

Les équipes de projet doivent s'attacher à mettre en place un contrôle renforcé des coûts industriels.

À cet effet :

- un autofinancement plus important de l'industrie doit être recherché ;

- la dégressivité du prix des systèmes en fonction des ventes à l'export doit être appliquée ;

- des mécanismes incitatifs doivent être introduits au titre du support contractuel (notamment à travers le recours aux pénalités) afin de contraindre l'industrie à réaliser ses prestations conformément aux coûts, aux délais et aux performances spécifiés ;

- le recours aux audits de coûts préalables à la notification contractuelle est renforcé ;

- les dispositions de contrôle de gestion, d'audit de projet et de contrôle des coûts *a posteriori* sont mises en œuvre.

Le passage de la phase de préparation à la phase de réalisation est matérialisé par l'approbation du dossier de lancement en réalisation (DLR). Cependant, l'évolution du besoin opérationnel ou des innovations techniques peuvent conduire à incorporer de nouvelles fonctionnalités dans l'équipement concerné, voire à envisager la réalisation d'un nouveau standard de cet équipement. En tant que de besoin la phase de préparation peut donc se poursuivre après le début de la phase de réalisation, une nouvelle phase de préparation peut être initiée ultérieurement, ou une nouvelle opération d'armement dédiée peut être engagée. Les décisions prises en ce sens précisent alors les modalités de gouvernance de cette phase de préparation et son articulation avec la phase de réalisation ou d'utilisation.

Outre la stratégie de développement, de production et de qualification du (ou des) système(s), ce DLR décrit un plan d'ensemble orientant le retrait des matériels exploités (début et fin du créneau de retrait, nombre de matériels retirés et standards associés) en remplacement desquels l'acquisition d'un nouvel équipement est envisagée.

2. RÉALISATION.

La phase de réalisation a pour objectif de mettre en œuvre la démarche d'acquisition définie lors de la phase de préparation, d'assurer le suivi et le contrôle du développement et de la réalisation du système ou de l'armement considéré et d'assurer sa qualification et sa mise en service opérationnel. Elle donne lieu à un suivi particulier de la cohérence inter-systèmes (cohérence capacitaire) entre systèmes faisant l'objet d'une acquisition et/ou en service.

2.1. **Développement.**

Les travaux de développement du (ou des) système(s) d'armes sont suivis, au titre des marchés, par les équipes de projet, en vue de maîtriser les risques techniques, calendaires et financiers des différentes opérations d'armement concernées. Les équipes de projet s'assurent que les prestations sont dûment réalisées en respect des exigences contractuelles aux différents jalons clés, en mettant notamment en place un dispositif d'assurance qualité rigoureux.

Sont assurées avec un contrôle renforcé, au titre du prisme coût/technique/délais, l'expertise des simulations, l'analyse des dossiers de conception détaillée des systèmes et de leurs justifications, la maîtrise du portefeuille des risques, l'analyse de la maturation progressive des innovations – tests, démonstrateurs, prototypes -. Des revues dédiées aux jalons clés sont conduites avec le (ou les) maître(s) d'œuvre à cet effet.

Le développement des dispositifs d'industrialisation est de même particulièrement examiné afin de garantir les délais de livraison des matériels de série aux forces armées, avec la reproductibilité requise. Ces dispositifs peuvent être assortis de plateforme d'intégration et banc tests.

La réalisation de l'environnement des opérations d'armement (infrastructures, systèmes d'information et de communication, soutien logistique, simulateur et système d'entrainement, etc.) est conduite en cohérence avec la réalisation du (ou des) système(s) d'armes, afin de s'assurer de la mise à disposition des différents systèmes avec les performances requises, pour l'échéance de la mise en service du (ou des) système(s) d'armes.

Cette cohérence d'ensemble en termes de coûts, délais et performances est contrôlée par les instances conjointes de coordination et de décisions associant la DGA, les armées, directions et services concernés.

2.2. **Production.**

Les travaux de production du (ou des) système(s) sont suivis contractuellement par les équipes de projets, en vue de maîtriser les risques du triptyque [coûts, performances, délais]. La réalisation et la qualification du premier système d'armes donnent lieu à un franchissement de jalons clés contractuels particulièrement contrôlés, permettant de s'assurer non seulement de la qualité de réalisation et la tenue des performances des matériels, mais également de s'assurer de la conformité (voire faire adapter) du processus de production industrielle, en réponse aux exigences. La DGA est responsable de vérifier la conformité des matériels produits en termes de qualité vis-à-vis des spécifications prédéfinies.

Les approvisionnements à longs délais pour la fabrication des matériels de série, comme pour la logistique initiale (pièces de rechanges) sont engagés. La politique d'entretien est finalisée avec sa documentation support. Les simulateurs de formation et d'entrainement sont recettés et livrés aux forces armées afin d'engager le processus de formation du personnel de mise en œuvre.

2.3. **Gestion de configuration.**

Dès lors que des éléments de définition sont acceptés pour qualification, une gestion de configuration est mise en place. Elle a pour objet de maitriser, sur la durée du cycle de vie, les impacts des évolutions de la définition sur les éléments acceptés. Elle associe les armées, directions et services en charge du soutien en service, en liaison avec les industriels concernés.

2.4. **Qualification.**

Afin de permettre aux forces de bénéficier de la capacité dans les meilleurs délais, un plan commun d'essais et d'expérimentations est établi pour optimiser la réalisation de l'ensemble des activités concourant à la qualification et à la mise en service opérationnel des matériels. Elle associe les services de la DGA et des armées.

Ce processus, fondé sur le dossier de définition du système, a pour objet d'attester que le système produit satisfait les exigences. Il comprend notamment les activités permettant l'exercice de l'autorité technique, au titre de la sécurité des biens et personnes, dans le périmètre des spécificités prédéfinies. Les conditions d'emploi et de mise en œuvre sont de la responsabilité des armées.

Le maître d'œuvre est responsable du plan commun d'essais et d'expérimentation industriel et constitue progressivement le dossier de preuves du (ou des) matériel(s) dont il assure le développement et la production. Ce plan est examiné et optimisé en liaison avec l'équipe de projet. Les moyens de la DGA et des armées peuvent être utilisés à cet effet.

La responsabilité des preuves peut revenir à la DGA dans les cas suivants : obligation réglementaire, impossibilité pour le maître d'œuvre industriel de disposer des moyens nécessaires, maturité/compétence du maître d'œuvre industriel insuffisantes sur un domaine particulier, sécurité de défense, vérification de l'interopérabilité avec d'autres systèmes de défense ne pouvant être mis à disposition du maître d'œuvre industriel, vérification du bon fonctionnement des chaînes de bout en bout.

Des évaluations peuvent être conduites en complément des travaux de qualification.

Pour les produits acquis sur étagère, la qualification est remplacée par une vérification de conformité aux exigences réglementaires. Sur demande spécifique et motivée des armées, la vérification peut être complétée par une caractérisation de certaines performances critiques.

Au terme de la phase de qualification, la DGA prononce la qualification du produit et arrête la configuration qualifiée. Sur cette base, elle réceptionne les produits avec pour effet leur transfert de propriété vers l'Etat et la prise en compte par les gestionnaires de biens concernés.

La DGA est responsable de l'entretien de la définition qualifiée.

3. UTILISATION.

La phase d'utilisation débute avec l'approbation du dossier de lancement de l'utilisation (DLU), qui fait suite à la livraison du premier équipement aux forces armées. Toutefois, la phase de réalisation se poursuit avec la livraison des matériels de série, ainsi que, suivant les besoins opérationnels, l'intégration de nouvelles fonctionnalités et/ou innovations techniques majeures ultérieures, voire de nouveaux standards.

La phase d'utilisation a pour objectif d'apprécier les conditions préalables à la mise en service opérationnel du système ou de l'armement réalisé, d'assurer la disponibilité opérationnelle et le soutien à coût maîtrisé sur la totalité du cycle de vie et de planifier les conditions de son retrait de service à terme.

Le dossier de lancement en utilisation restitue, outre les travaux synthétiques réalisés au titre de la phase de réalisation qui se poursuit, les éléments de coûts, le calendrier des livraisons, la stratégie de soutien (acquisition et organisation), la stratégie de déploiement dans les forces et de construction des infrastructures dédiées. Le DLU précise notamment les jalons de la mise en service opérationnel des matériels, c'est-à-dire les objectifs en termes de conditions et de calendrier. Ce dossier intègre également le calendrier orientant le retrait des matériels exploités. À ce titre, les options de retrait envisageables pour les matériels existants considérés sont déclinées.

3.1. **Mise en service.**

Après réception des produits par la DGA et prise en compte par les gestionnaires de biens, les armées conduisent en tant que de besoin les expérimentations complémentaires nécessaires pour prononcer la mise en service opérationnel.

La mise en service opérationnel (ou admission au service actif pour les bâtiments de la marine nationale) est décidée par le chef d'état-major de l'armée concerné. Cette prise de décision s'appuie notamment sur les critères suivants :

- la vérification du bon fonctionnement des chaînes de bout en bout du système d'armes (y compris homologation au sens du soutien en service initial) ;

- la validation de la doctrine d'emploi ;

- la mise en place de l'organisation, des équipements d'environnement, de l'infrastructure et du système de soutien nécessaires à son emploi opérationnel ;

- la formation des personnels sur les moyens nécessaires à l'instruction.

3.2. **Soutien.**

Le soutien a pour objet de garantir le service opérationnel du système de la mise en service des premiers systèmes jusqu'au retrait de service.

Le maintien en condition opérationnelle du (ou des) système(s) débute par une phase de soutien initial permettant de corriger les défauts initiaux du produit du programme, d'améliorer les périmètres de fiabilité, d'évaluer les coûts de soutien associés et de poursuivre son optimisation. Cette phase sert également aux forces à s'approprier le système de soutien. Elle est conduite en y associant les services de soutien concernés.

Le soutien initial relève de la responsabilité de la DGA et du service de soutien concerné qui peut s'en voir confier la mise en œuvre.

Au plus tard au terme de la période de soutien initial, la responsabilité du soutien est transférée aux armées, directions et services concernés (soutien en service), sauf cas particulier restant de responsabilité DGA en liaison avec ledit service de soutien. Les services de soutien assurent la contractualisation, en s'appuyant sur la stratégie de soutien actualisée et, autant que possible sur les supports contractuels préparés par la DGA au titre de la réalisation.

3.3. **Retrait de service.**

L'armée, direction ou service utilisateur d'un équipement donné prépare un plan de retrait de ce matériel, comprenant notamment une orientation du calendrier prévisionnel de retrait et des options possibles de conditions de retraits (cession, démantèlement, etc.) :

- dans le DLU du matériel concerné ;

- dans le DLR du programme d'armement ayant vocation à remplacer ce matériel ou cette capacité.

Lorsque la nature du système d'armes le justifie, le retrait du service opérationnel (cession, démantèlement, stockage, déconstruction, etc.) est pris en charge par une autorité ou le grand subordonné concerné, désigné(e) par le ministre.

Le cas échéant, suivant l'importance des enjeux, le retrait de service peut être érigé en opération d'investissement.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

4.1. **Dispositions applicables aux opérations en coopération.**

Les coopérations, en particulier européennes, sont privilégiées, en cohérence avec les exigences de la politique de souveraineté.

Elles sont mises en œuvre au plus tôt, afin de maîtriser leurs effets sur la cohérence capacitaire d'ensemble. Une démarche de maitrise des risques capacitaires liés à la coopération est partagée entre l'EMA et la DGA.

Les facteurs de succès sont : la convergence du besoin militaire et des calendriers, l'efficacité de l'organisation industrielle et étatique et la soutenabilité financière partagée. Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée à un organisme extérieur, l'équipe de projet définit et contrôle l'activité déléguée. L'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAr) est l'organisme privilégié pour se voir confier de telles délégations.

4.2. **Dispositions applicables aux opérations d'armement complexes ou à fort enjeu.**

Pour certaines opérations d'armement figurant sur une liste annuelle des opérations d'investissement (opérations majeures et autres opérations) approuvée par le ministre en comité ministériel des investissements (CMI), des dispositions spécifiques pourront être appliquées. Cette liste mentionne également les capacités couvertes par une démarche capacitaire renforcée et les opérations d'armement devant être conduites dans le cadre d'une telle capacité.

Pour ces opérations, les différentes phases de préparation, de réalisation et d'utilisation, telles que présentées ci-avant, peuvent nécessiter des jalons intermédiaires. Ce jalonnement, variable en fonction des enjeux de l'opération, a pour finalité de réduire les risques de l'opération et de soumettre les décisions structurantes au CMI.

Un comité de pilotage spécifique est constitué en tant que de besoin afin d'orienter l'opération, de prendre les décisions de son niveau et de contrôler l'action de la (ou des) équipe(s) projet. Il associe les armées, directions et services. La présidence est assurée par un représentant du CEMA ou du DGA en fonction de la phase et peut être déléguée pour certains projets aux armées dans un principe de subsidiarité.

Un programme d'ensemble rassemble plusieurs opérations d'armement et/ou des opérations d'infrastructure, concomitantes ou successives, concourant à la satisfaction d'un besoin opérationnel. La création d'un programme d'ensemble fait l'objet d'une décision prise en CMI qui en fixe le périmètre.

4.3. **Dispositions applicables aux opérations d'armement incluant une part SIC importante.**

Les opérations d'armement incluant une part SIC importante sont conduites en s'inspirant des principes de l'instruction ministérielle sur la conduite des opérations SIC afin de garantir l'interopérabilité des systèmes.

4.4. **Urgences opérationnelles.**

L'urgence opérationnelle permet de répondre de manière prioritaire à un besoin impérieux en opérations dans des délais courts. L'acquisition d'un système et de son soutien sous couvert de l'urgence opérationnelle doit demeurer une procédure exceptionnelle. La décision du recours à cette procédure est prise par le CEMA. Les modalités de mise en œuvre font l'objet d'une instruction.

5. TEXTE ABROGÉ.

Sont abrogées :

- L'instruction générale n°125/DEF/EMA/PLANS/COCA – n°1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement.
- Instruction générale N° 125/DEF/EMA/PLANS/COCA - N° 1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement - tome II (documents types).

6. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

[1] L'examen de licéité prévu à l'article 36 du Premier protocole additionnel aux conventions de Genève est systématiquement conduit dans les conditions définies par l'instruction ministérielle pertinente.

ANNEXE I.
SCHÉMA TYPIQUE DU DÉROULEMENT D'UNE OPÉRATION D'ARMEMENT.

/render/cke/resource/fde85cf6-509e-11e9-bd8c-005056a225e8.pdf

ANNEXE II.
GLOSSAIRE.

/render/cke/resource/55fbe6ca-50a8-11e9-8d95-005056a225e8.pdf

La ministre des armées,

Florence PARLY